
COMMUNE DE SAINT VERAND

République Française – arrondissement de Villefranche sur Saône

COMPTE RENDU

Conseil du Lundi 23 janvier 2023 / 18h45

Présents (excusés): Mrs et Mmes Gérard CHARDON, Patrick ABBAMONTE, ~~Isabelle AULAS~~, Camille BERCHOUX, ~~Thérèse CHAVAND~~, Jean-Jacques CORBIGNOT, ~~Nadine IMBERT~~, Christophe MALARD, Aurore MOISSET, Joël MORAND, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT, Joëlle RADDAZ, Christophe TRIOMPHE, Martine VIVIER-MERLE

Pouvoirs : Isabelle AULAS donne pouvoir à Joëlle RADDAZ ; Thérèse CHAVAND donne pouvoir à Martine VIVIER MERLE ; Nadine IMBERT donne pouvoir à Camille BERCHOUX.

Camille BERCHOUX a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire, Gérard Chardon ouvre la séance à 18h45 en salle du conseil municipal. Il présente ses meilleurs vœux à l'équipe municipale.

Il profite de ce conseil pour saluer et remercier les membres de la Commission communication pour la réalisation du bulletin municipal 2023. Joël Morand, responsable de la commission communication, salue le travail qui a été effectué par Madame Sandrine VADROT MOREL qui a conçu le bulletin et mené les interviews.

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibérations :

- Délibération n°23-01-23-01 : Modification des statuts du SYDER,
- Délibération n°23-01-23-02 : Proposition d'avenants : accessibilité / Les Serves,
- Délibération n°23-01-23-03 : Suppression d'un local / Déclaration d'impôt,
- Délibération n° 23-01-23-04 : Ouverture anticipée des comptes,
- Délibération n°23-01-23-05 : Subvention Etat 2023,

- Point sur les travaux,
- Urbanisme,

Questions diverses :

- Amortisseur électricité,
- Visite de sécurité de la Salle des fêtes,
- Formations des élus avec l'AMF,
- Liaison Amplepuis – A89,
- Répartition taxe d'aménagement, Commune / EPCI,
- Projet éolien proposé par Total Energie,
- Restes à réaliser 2022 pour 2023,
- Projet alimentaire territorial,
- Bilan des projets - commission culture CCBPD,
- Information sur le déneigement dans la Commune,
- Rencontre jeunes / entreprises CCBPD,

DELIBERATIONS

Délibération n°23-01-23-01 : Modification des statuts du SYDER

L'arrêté n°69-2022-12-22-00005 du 22 décembre 2022 porte mention des différents changements du statut du SYDER. Il fait notamment mention des communes qui adhèrent à de nouvelles compétences.

Adhésion à la compétence optionnelle « infrastructures de charge de véhicules hybrides ou rechargeables » :

- Commune de Saint-Clément-les-Places
- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux

Adhésion à la compétence « production et distribution de chaleur et de froid » :

- Commune de Morancé
- Commune de Loire-sur-Rhône

Le présent arrêté reprend notamment dans ses différents articles la constitution, la dénomination du syndicat ainsi que ses compétences et son fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exposé de M. le Maire,**
- **APPROUVE la modification des statuts,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche en lien avec ce projet.**

Délibération n°23-01-23-02 : Proposition d'avenants : Accessibilité – Etudes Les Serves

Afin de répondre à nos obligations en matière d'accessibilité, le Maître d'œuvre propose un complément de missions de maîtrise d'œuvre pour sujétions liées à l'accessibilité PMR.

La mission comporte les étapes suivantes :

- Documents et dossiers administratifs,
- Dossier de plans,
- Pièces écrites DCE – AMT,
- Direction des travaux,

Le montant de l'avenant s'élève à 1 800 HT €.

Également, il est proposé de prendre un avenant avec une réfaction de -150 euros pour SARL Genim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exposé de M. le Maire**
- **APPROUVE les avenants qui sont proposés de 1 800 € HT pour BET SF FOURNIER et – 150 € pour la SARL Genim**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec ces opérations financières.**

Délibération n°23-01-23-03 : Suppression d'un local / Déclaration d'impôt

La Commune de Saint Vérand déclarait jusqu'en 2014 de la TVA dans la catégorie « 6820a location de terrains et d'autres biens immobiliers » pour un bien dénommé « Atelier Relai » à l'adresse fiscale suivante : Le Bourg, 69 SAINT VERAND. Ce bien n'existant plus, chaque année, les déclarations se font à « néant ».

Ainsi, il est proposé de prendre une délibération pour acter la suppression de cette déclaration au service des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exposé de M. le Maire,**
- **APPROUVE la suppression du local auprès du service des impôts,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.**

Délibération n° 23-01-23-04 : Ouverture anticipée des comptes

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Une précédente délibération n°22-02-01 du 28 février 2022 a donné cette autorisation, mais n'est pas applicable en l'état : en effet, elle devait préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits anticipés suivants :

Chapitre 10	Compte 10226 :	250€
Chapitre 16	Compte 1641 :	500€
	Compte 165 :	250€
Opération 414 (Eglise)	Compte 21318 :	2 500€
Opération 415 (Les Serves)	Compte 2031 :	8 275€
	Compte 21318 :	75 000€
Opération 998	Compte 21318 :	10 368€
Opération 999	Compte 2151 :	2 500€
TOTAL		99 643€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exposé de M. le Maire,**
- **APPROUVE l'autorisation anticipée des crédits,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.**

Délibération n° 23-01-23-05 : Subvention de l'Etat - 2023
--

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le dépôt de dossier Chabert au titre des subventions de l'Etat sur l'exercice 2023.

La demande effectuée l'année dernière et non retenue s'élevait à 400 000 € HT.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 février 2023. La Commune déposera à nouveau le dossier à l'identique de celui présenté en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exposé de M. le Maire,**
- **APPROUVE la reconduction de la demande de subvention de 400 000 € HT,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.**

URBANISME / TRAVAUX

Points sur les travaux :

- Eglise : A ce jour, il reste la pose des épis de faitage par l'entreprise SCCR. Il est constaté les désordres suivants : apparition de mousse sur les zones de descentes humides devant l'église, accumulation d'eau sur la deuxième marche. Le Maire va faire le lien avec l'entreprise COMTE pour la pose à nouveau d'anti mousse.

- Voirie : Lieu-dit gouttedière, il est fait état que de l'eau coule de manière régulière sur la RD31 avec parfois des gravillons qui ravinent. Un signalement sera fait aux services du département.

Urbanisme :

CAT	N°069239 ...	Date de dépôt	Pétitionnaire	Adresse	Objet	Décision
DP	2200035	30/12/22	M. PROUST Stéphane	116 impasse Fontvieille, 69620 SAINT VERAND	Pose d'une pergola démontable	EN COURS
DP	2200036	30/12/22	M. GUILLIEN P	55 rue traversière, 69620 SAINT VERAND	Remplacement d'une clôture par un mur en moellon	EN COURS
DP	2300037	12/01/23	M.CORTIAL Pierre	150 route de la marion, 69620 SAINT VERAND	Piscine enterrée de 7 m/ 3.5m	EN COURS
PC	2200011	23/12/22	M. GIRERD Cédric / SCI LE PRINCE	Le chevrier, 69620 SAINT VERAND	Agrandissement et création d'un entrepôt	EN COURS
PC	2200012	30/12/22	MME Christine MIOCHE	59 chemin de la Berjotière, 69620 SAINT VERAND	Extension d'un hangar agricole / Remplacement du toit / Fermeture façade Est	EN COURS
PC	2300013	06/01/23	M. ROLLET Jérôme	292 route du Tracot, 69620 SAINT VERAND	Création d'un auvent	EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

- Amortisseur électricité : Depuis le 1^{er} janvier 2023, un amortisseur électricité et un bouclier tarifaire sont mis en place pour les entreprises et les collectivités. Ils vont prendre effet jusqu'au 31 décembre 2023. Ils concerneront l'ensemble des contrats de fourniture en cours pour l'année 2023, y compris ceux déjà signés en 2022. Concrètement, l'Etat va prendre en charge, sur 50% des volumes d'électricité consommés. La Commune, compte tenu de ses caractéristiques (moins de 10 agents ; recettes budgétaires inférieures à 2 millions d'euros) entre dans le dispositif bouclier tarifaire.

La Commune de SAINT VERAND a donc retourné l'attestation d'éligibilité à EDF.

- Visite de sécurité de la salle des fêtes : Le mardi 7 février 2023 à 14h le lieutenant Hugues DALIN va effectuer la visite de sécurité de la salle des fêtes. L'objectif de cette visite est de vérifier la conformité des installations puisqu'il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP 3^e catégorie). A ce titre et dans le cadre des vérifications annuelles, les différents prestataires sont intervenus ce début d'année pour effectuer les contrôles. La Commune a acheté un panneau point de rassemblement qui sera prochainement installé sur le parking.
- Formations des élus avec l'AMF : pour rappel, l'association des Maires de France propose des formations à destination des élus sur diverses thématiques : finances, urbanisme, état civil, transition énergétique...
- Liaison Amplepuis – A89 : Le 5 janvier dernier, la Commune a reçu un courrier du Maire de VALSONNE destiné au Président du Conseil départemental du Rhône à propos de la liaison Amplepuis – A89. Pour information, un collectif d'habitants est en train de se monter sur le secteur de VALSONNE / SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE. Pour information, suite à un article de presse, le département dispose d'une enveloppe financière de 24 millions d'euros pour réaliser ce projet. Plusieurs tracés sont à l'étude.
- Répartition taxe d'aménagement, Commune / EPCI : Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2^e loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage (Article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.) La municipalité avait délibéré pour une répartition 10% (reversé à la CCBPD) – 90% perçu par la commune. Suite au dernier Conseil communautaire du 25 janvier 2023, les communes de la CCBPD ne reverseront pas la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023.
- Projet éolien proposé par Total Energie : présentation par Monsieur le Maire : Total Energie a démarché la Commune pour évoquer le potentiel éolien du territoire. Total Energie propose un projet avec 6 éoliennes (10 maximum). Pour information, un parc éolien de 6 éoliennes aurait une puissance maximale total de 24 MW ; Elles produiraient annuellement 60 000 MWh ; Malgré tout, les retombées économiques sont faibles par rapport aux enjeux environnementaux et esthétiques. Le Conseil municipal ne donne à ce jour pas suite pour ce projet.

- Restes à réaliser 2022 pour 2023 : estimation

Les restes à réaliser correspondent aux factures engagées en 2022 qui seront payées sur 2023. Ils s'appliquent uniquement sur les dépenses et les recettes d'investissement.

- Les Serves :
 - Dépenses : 65 373,69 €
 - Recette : 10 000 €
 - Eglise :
 - Dépenses : 11 569 €
 - Recette : 40 000 €
 - Travaux divers :
 - 1 166.54 €
- Projet alimentaire territorial : les projets alimentaires territoriaux sont définis dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Ils répondent aux enjeux du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux d'agriculture durable. Leur but est de développer une agriculture durable et une alimentation de qualité sur les territoires afin de contribuer à la consolidation de filière territorialisée et de construire un système alimentaire territorial pensé autour des trois dimensions du développement durable : économique, environnementale, sociale. **A ce titre, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a déposé un dossier dans le cadre de l'Appel à projet 2022/2023 « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat. » L'annonce publique des résultats aura lieu durant le printemps 2023.**
- Bilan des projets - commission culture CCBPD : actuellement plusieurs projets sont portés par la commission culture.
- Réseau des médiathèques : Un représentant de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a partagé son expérience sur les 10 dernières années du réseau des médiathèques existant sur ce territoire. Le bilan est positif dans la mesure où les médiathèques s'entraident et disposent d'outils communs (par exemple : logiciel) tout en gardant leur indépendance.
 - Rencontre théâtrale : Dans un objectif de mutualisation, les Maires des 32 communes vont être contactés pour obtenir les coordonnées des compagnies théâtrales présentes sur leur commune.
 - Agenda partagé : Un représentant serait désigné par Commune dans l'objectif de recenser et partager les événements à venir. L'objectif est de permettre aux habitants de se déplacer dans différents événements du territoire tout en évitant l'organisation de plusieurs manifestations le même jour.
 - Rendez-vous de Rochebonne : Il s'agit d'un événement scolaire qui se déroule à Theizé au Château de Rochebonne et qui était, au départ, principalement destiné aux jeunes du village et des villages alentours. Il concerne maintenant presque 600 élèves. L'objectif en 2023 est de toucher 1000 jeunes. L'évènement aura lieu sur la Commune de Anse dans la salle des communes les 6 et 7 avril prochain (matin et après-midi) et proposera donc 4 spectacles autour de Pierre et le Loup. Le coût du transport sera de 5 € par élève.

- Déneigement : Il est rappelé que le déneigement est de la compétence du département pour les voiries départementales. La Commune de Saint Vérand propose un service qui n'est pas disponible dans toutes les mairies : un tracteur équipé d'une lame et d'un système de salage. Ainsi, l'agent technique passe sur les différentes voies communales et communautaires. Il est rappelé que la Commune limite le salage des voies sur certains secteurs car cette pratique génère du verglas en rendant les routes humides. Afin de proposer un service rapide aux habitants, la Commune a délibéré en fin d'année 2022 pour la mise en place d'astreinte. Cependant, il est aussi rappelé que l'agent technique ne peut être à plusieurs endroits en même temps et que parfois la neige recouvre rapidement le sol malgré un passage du tracteur. Les axes principaux sont déneigés en premiers suivi des différents hameaux.
- Géoparc du Beaujolais : une réunion sera organisée le 20 février pour les représentants de la CCBPD afin de présenter le fonctionnement du Géoparc et recenser les attentes des communes.
- Forum jeunes et entreprises : La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées accueillera les entreprises, les jeunes de 14 à 25 ans et les chercheurs d'emploi à l'occasion de la deuxième édition des rencontres entreprises / jeunes. La journée aura lieu le jeudi 23 mars 2023 de 10h à 18h dans la salle Ansolia à Anse (plus facile pour capter les jeunes et leur permettre de se déplacer). L'événement sera relayé sur panneau pocket et le site internet courant février.

Il est proposé de délocaliser le prochain conseil dans le bâtiment Les Serves afin de pouvoir visiter les locaux.

Le Maire, Gérard CHARDON lève la séance à 20h45.